

MINISTRE DE L'ENERGIE ET
DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

BP : 2120
E-mail : meh_cab@yahoo.fr
Tél : + 242 05 326 54 31

Brazzaville, le 25 JUIN 2020

N° 10281 /MEH-CAB.

Le Directeur de Cabinet

A

Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire,
Représentant Permanent de la République
du Congo auprès de l'Office des Nations
Unies à Genève, de l'Organisation
Mondiale du Commerce et des autres
organisations Internationales en Suisse

Objet : Votre correspondance
N° 0093/2020/MPC/ONUG/OI/C5.

-Suisse-

Excellence, Monsieur l'Ambassadeur,

Comme suite à votre correspondance sus référencée, j'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint, notre rapport national pour le deuxième exercice sur l'indicateur 6.5.2.

Il sera aussi transmis sous les autres formes que vous avez bien voulu indiquer dans
votre correspondance.

Veillez agréer, Excellence, Monsieur le l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute
considération.

Y
M
Yannick Lionel NKODIA



P.J. : Deux (2) copies du rapport pays.

COPIE

Ambassade de la République du Congo auprès
de la Confédération Suisse



Mission Permanente de la République du Congo
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des
autres Organisations Internationales en Suisse

N°0093/2020/MPC/ONUG/OI/C5

Genève, le 4 mars 2020

Monsieur le Directeur de cabinet,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour compétence, en provenance du Secrétariat de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe, copie de la lettre référencée : 2020/OES/49T/ENV/33T, du 21 février 2020, par laquelle, la CEE-ONU et L'UNESCO invite notre pays à soumettre son rapport national pour le deuxième exercice sur l'indicateur 6.2.5 des ODD.

Ledit rapport est attendu avant le 30 juin 2020 et devra être soumis au secrétariat par voie électronique dont, une version signée en format PDF et l'autre en Word pour analyse.

À ce titre, un modèle type de rapport est inclus à la présente.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de cabinet, en l'assurance de ma considération distinguée.



Aimé-Clovis GUILLOND
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

Monsieur le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Énergie et
de l'Hydraulique
BRAZZAVILLE



RAPPORT PAYS SUR L'INDICATEUR MONDIAL
6.5.2 DES ODD
REPUBLIQUE DU CONGO

Rapport élaboré par : **Dr Jean Bienvenu DINGA**, Directeur du Service Hydrologique
National, Point Focal PHI
Hervé Didas Christian AMBOULOU, Point Focal UNECE,
Co Point Focal 6.5.2
Eugene IKOUNGA, Point Focal 6.5.2

19 juin 2020

Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

RAPPORT du deuxième cycle d'établissement de rapports

Le pré-rapport est divisé en quatre parties :

- Partie I - Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II - Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III - Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV - Questions finales

Nom du pays : [REPUBLIQUE DU CONGO]

I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Méthode

1. Au moyen des informations recueillies à la partie II, on peut calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.
2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau^a.
3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).
4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.
5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.
6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :
 - a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;
 - b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;
 - c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;
 - d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

Calcul de l'indicateur 6.5.2

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :
 - a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;
 - b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km²) ;
 - c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;
 - d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

^a Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/ (version révisée « 2020 »).

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?^b</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
Bassin du Fleuve Congo	Bassin	Congo , Angola, Burundi, Cameroun, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Tanzanie,	248 400 (7% de la superficie totale)	Oui	Partiellement (CICOS)	Oui	Oui	Oui	Oui	248 400
Bassin de la Nyanga	Bassin	Gabon , Congo	6600 (26% de la superficie totale)	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	0
Bassin de l'Ogoué	Bassin	Gabon, Congo, Cameroun	20900 (10% de la superficie totale)	Oui	Partiellement (CICOS)	Oui	Oui	Oui	Oui	20 900
Bassin de Chilouango	Bassin	Congo, RDC, Angola	690,2 (13,35% de la superficie totale)	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	0
(A) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km²) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)										269 300
(B) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km²)			276 590,2							

<i>Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière</i>	<i>S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ?^b</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie du bassin/sous-bassin (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
(ne pas compter deux fois les sous-bassins)										

Tableau 2

Aquifères transfrontières (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère^c (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère^d (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
AF27 (Bassin Dolomitique)	Angola, Congo, RDC	640 (3%)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0
AF29 (Aquifère de la Cuvette Centrale)	Congo, RDC	192853(22%)	NON	NON	Partiellement	OUI	OUI	OUI	OUI	192 853
AF33 (Aquifère du Bassin de l'Ogooué)	Congo, Gabon	10359 (44%)	NON	NON	Partiellement	OUI	OUI	OUI	OUI	10 359
AF34 (Aquifère des plateaux)	Congo, Gabon	787 (11%)	NON	NON	Partiellement	OUI	OUI	OUI	OUI	787
AF40 (Aquifère nord-ouest Sangha)	Congo, Gabon	3936 (20%)	NON	NON	Partiellement	OUI	OUI	OUI	OUI	3936
AF81 (Aquifère du Bassin côtier)	Congo, Angola, RDC, Gabon	9562 (21%)	Oui	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0

^c Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

^d Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement ou dans la pratique.

<i>Nom de l'aquifère transfrontière</i>	<i>Pays avec lesquels il est partagé</i>	<i>Superficie de l'aquifère^c (en km²) sur le territoire du pays</i>	<i>Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)</i>	<i>Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère^d (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)</i>	<i>Superficie de l'aquifère (en km²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays</i>
AF82 (Aquifère du Bassin de la Nyanga)	Congo, Gabon	2282 (12%)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0
(C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km²)										207934
(D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km²)		220419								

Valeur de l'indicateur pour le pays

Eaux de surface :

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 = (269\,300 : 276\,590,2) \times 100 = \mathbf{97,364\%}$$

Aquifères :

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel :

$$C/D \times 100 = 207\,934/220\,419 \times 100 = \mathbf{94,33\%}$$

Indicateur 6.5.2 :

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontaliers couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C)/(B + D)) \times 100 = ((269\,300 + 207\,934)/(276\,590,2 + 220\,419)) \times 100 = \mathbf{96,02\%}$$

Informations spatiales

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontaliers (« bassins transfrontaliers ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

Informations complémentaires

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontaliers de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), 6 novembre 1999 (entré en vigueur le 21 novembre 2003 ; Texte de l'accord : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144670/; Congo est également partie à l'additif sur la GIRE. Accord additif à l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), 22 février 2007 : Texte de l'accord : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671/)

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontalier (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires¹. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords² ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières :

[BASSIN DU FLEUVE CONGO]

Liste des États riverains : [Angola, Burundi, Cameroun, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Zambie et Tanzanie]

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : [à compléter]

Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [Pourcentage du Congo= 7%]

¹ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

² Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bas sin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [Accord instituant la CICOS : Accord Tripartite relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun, code de la navigation intérieure, Convention d'exploitation du Pool Malebo, Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure, Règlement commun relatif au contrat de transport de marchandises par voies d'eau intérieure]

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [L'Accord instituant la CICOS vise les dix Etats dans leur globalité mais, à ce jour seul cinq ont ratifiés et un est en voie de ratification, ce dernier a le statut d'observateur]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (préciser) : [Angola, Cameroun, Gabon, Congo, RCA, RDC]

- b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [AF29 (Aquifère de la cuvette central), AF33 (Aquifère du Bassin de l'Ogooué), AF34 (Aquifère des plateaux)]

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

-
- Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur
- Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
- Agriculture
- Transports (par exemple, navigation)
- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères

Gestion d'infrastructures partagées

Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux

Manque de ressources financières

Capacités humaines insuffisantes

Capacités techniques insuffisantes

Relations diplomatiques tendues

Non-participation de certains pays riverains à l'accord

Pas de difficultés notables

Autres () : [- contribution des Etats ;
- cadre institutionnel inadapté]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [Réglementation du transport fluvial, création d'une base de données SIBCO, signature des accords d'échange de données avec les états, élaboration d'un outil d'allocation des ressources en eau, appui des services hydrologiques nationaux, adoption de documents de planification stratégiques, adoption du Manuel relatif aux mesures projetées sur les eaux partagées du bassin du Congo. Facteur de succès: processus participatif avec toutes les parties prenantes (structures étatiques et non étatiques, institut de recherche, société civile.....)]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671

Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Zambie et Tanzanie]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [Angola, Burundi, Rwanda, Zambie et Tanzanie]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre () : [Ils sont informés pour certaines mesures (Exemple pour le barrage d'Inga en RDC; d'autres sont en cours de solliciter le statut d'observateur Ex: Zambie,..)]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat Général de la CICOS]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser
[structures relais dans chaque Etat]

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun³ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

³ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Élaboration des politiques	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [besoin de réforme institutionnelle]	
Retards imprévus dans la planification	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque de ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [ressources humaines, financières et matérielles,...]	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mesures efficaces	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquelles, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Événements extrêmes imprévus	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque d'informations et de prévisions fiables	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser le cas échéant</i> : [bulletin d'alerte d'étiages, bulletin de de risque d'inondation]	
Autres difficultés et problèmes (<i>indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant</i>) : [à compléter]	

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [Mécanisme commun de prise de décision, Mécanisme de consultation participatif des parties prenantes, mécanisme de financement autonome de l'organe commun , adhésion aux processus de gestion des bassins transfrontaliers internationaux]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [Démarche de discussions et négociations avec la République de Zambie qui a sollicité officiellement à obtenir le statut d'observateur dans la CICOS]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [Existence d'un centre régional de formation aux métiers de navigation intérieure, le schéma directeur d'aménagement de gestion des ressources en eaux (SDAGE)]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats (loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentale)

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [l'accord d'échange des données avec la CICOS, pendant les ateliers régionaux]

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

- État de l'environnement
- Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles
- Données relatives à la surveillance des émissions
- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorp.hologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [Altimétrie spatiale, hydrologique spatiale]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [www.cicos.int]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? : [Une bonne gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [Sangha, Léfini]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : [Partage des données récoltées (base des données SIBCO)]

Méthodes communes et concertées

Préciser : [à compléter]

Échantillonnage conjoint

Préciser : [à compléter]

Réseau commun de surveillance

Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés

Préciser : [Hauteurs et débits d'eau, données sur les accidents et incidents de la navigation fluviale]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'usagers de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion
du bassin de cours d'eau ou de lacs⁴

Participation du public

Autres (préciser) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

[BASSIN DU FLEUVE OGOOUE]

Liste des États riverains : [Cameroun, Gabon, Congo]

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez : [à compléter]

Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [Pourcentage de l'Ogooué= 10%]

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [Accord instituant la CICOS : l'additif sur la GIRE. Accord additif à l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), 22 février 2007.

(Texte de l'accord : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671/)

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

⁴ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [L'Accord instituant la CICOS vise les dix Etats dans leur globalité mais, à ce jour seul cinq ont ratifiés et un est en voie de ratification, ce dernier a le statut d'observateur]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (préciser) : [Angola, Cameroun, Gabon, Congo, RCA, RDC]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [AF29 (Aquifère de la cuvette central), AF33 (Aquifère du Bassin de l'Ogooué), AF34 (Aquifère des plateaux)]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (préciser) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes

- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres () : [- contribution des Etats ;
- cadre institutionnel inadapté]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [Réglementation du transport fluvial, création d'une base de données SIBCO, signature des accords d'échange de données avec les états, élaboration d'un outil d'allocation des ressources en eau, appui des services hydrologiques nationaux, adoption de documents de planification stratégiques, adoption du Manuel relatif aux mesures projetées sur les eaux partagées du bassin du Congo. Facteur de succès: processus participatif avec toutes les parties prenantes (structures étatiques et non étatiques, institut de recherche, société civile.....)]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671]

Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Zambie et Tanzanie]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [Angola, Burundi, Rwanda, Zambie et Tanzanie]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autre () : [Ils sont informés pour certaines mesures (Exemple pour le barrage d'Inga en RDC; d'autres sont en cours de solliciter le statut d'observateur Ex: Zambie,..)]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (cocher les cases appropriées) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat Général de la CICOS]

Un ou des organes subsidiaires

*Préciser
[structures relais dans chaque Etat]*

Autres caractéristiques (préciser) : [à compléter]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun⁵ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau

Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux

Élaboration des politiques

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

Adaptation aux changements climatiques

Stratégie conjointe de communication

Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin

⁵ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière

Renforcement des capacités

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [besoin de réforme institutionnelle]

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [ressources humaines, financières et matérielles,]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant : [bulletin d'alerte d'étiages, bulletin de de risque d'inondation]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? : [Mécanisme commun de prise de décision, Mécanisme de consultation, participatif des parties prenantes, mécanisme de financement autonome de l'organe commun, adhésion aux processus de gestion des bassins transfrontaliers internationaux]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [Démarche de discussions et de négociations avec la République de Zambie qui a sollicité officiellement à obtenir le statut d'observateur dans la CICOS]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [Existence d'un centre régional de formation aux métiers de navigation intérieure, le schéma directeur d'aménagement de gestion des ressources en eaux (SDAGE)]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement
et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux
des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides,
bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [l'accord d'échange des données avec la CICOS, pendant les ateliers régionaux]

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques
disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire
les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux
des eaux souterraines)

Prélèvements d'eau

Informations climatologiques

Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières,
tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [Altimétrie spatiale, hydrologique spatiale]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :
[www.cicos.int]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

Fréquence des échanges

Calendrier des échanges

Comparabilité des données et des informations

Couverture spatiale limitée

Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? : [Une bonne gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser [Sangha, Léfini]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a une surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Préciser : []

Méthodes communes et concertées

- Préciser : [à compléter]*
- Échantillonnage conjoint
- Préciser : [à compléter]*
- Réseau commun de surveillance
- Préciser : [à compléter]*
- Paramètres communs concertés
- Préciser : [Hauteurs et débits d'eau, données sur les accidents et incidents de la navigation fluviale]*
- c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]
- d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]
8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]*
9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?
- Oui /Non
- Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]*
10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?
- Notification et communication
- Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure
- Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]*
11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?
- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ?
[à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]

Organisations intergouvernementales

Organisations ou associations du secteur privé

Groupements ou associations d'utilisateurs de l'eau

Institutions universitaires ou de recherche

Autres organisations non gouvernementales

Grand public

Autres (préciser) : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs⁶

Participation du public

Autres (préciser) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

⁶ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : Code de l'environnement loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, <http://admin.theiguides.org>]

b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe du pollueur payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

Principe de l'utilisateur payeur Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national : [- le principe d'utilisateur- payeur est appliqué dans le cadre du recouvrement de la redevance due par les producteurs autonomes d'eau (Décret n° 2008-85 du 16 avril 2008 et l'arrêté n°5169/MEH/MFB du 25 mars 2019)

- le principe de précaution est fixé dans Code de l'environnement loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement à l'articles n°2, exigeant une étude d'impact sur l'environnement avant la réalisation d'un projet (<http://admin.theiguides.org>)

- le principe de développement durable est fixé aux articles n° 10, 13 ,14 et 18 de la Loi portant code de l'eau.

- le principe pollueur-payeur est fixé aux articles n° 20 à 22 et 88 à 99 10,11, 13 et 18 de la Loi portant code de l'eau, Code de l'environnement loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, l'article 33, <http://admin.theiguides.org>]

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ?

Industrie

Exploitation minière

Énergie

Gestion municipale

Élevage du bétail

Aquaculture

Autres (préciser) : [à compléter]

Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.

Si oui, pour quels secteurs ? : [Industrie, exploitation minière, industrie pétrolière]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

- Surveillance des rejets
- Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau
- Surveillance des impacts écologiques sur l'eau
- Conditions de délivrance des permis
- Inspectorat
- Autres moyens (*préciser*) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veuillez à les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

- Normes régissant l'utilisation d'engrais
- Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier
- Système d'autorisation
- Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

- Mesures d'incitation financière
- Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

- Assolement
- Contrôle du travail de la terre
- Cultures de couverture hivernales
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres mesures

- Bandes tampon/filtrantes
- Reconstitution des zones humides
- Pièges à sédiments
- Mesures chimiques
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, préciser : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Système de réglementation des prélèvements d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance et contrôle des prélèvements | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Définition des droits d'usage de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Technologies permettant d'économiser l'eau | <input type="checkbox"/> |
| Techniques d'irrigation perfectionnées | <input type="checkbox"/> |
| Activités de régulation de la demande | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres moyens (préciser) | <input type="checkbox"/> |

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes : [Avec l'appui de la banque mondiale, par le truchement du projet PEEDU, les experts du service hydrologique national ont fait un état de lieux des eaux souterraines de la ville de Pointe-Noire, actuellement un recensement des utilisateurs des eaux souterraines est en cours]

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [dans Code de l'environnement loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement à l'articles n°2]

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ? [à compléter]

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Différences entre les cadres administratifs et juridiques du pays | <input type="checkbox"/> |
| Manque de données et d'informations pertinentes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Fragmentation sectorielle au niveau national | <input type="checkbox"/> |
| Barrière linguistique | <input type="checkbox"/> |
| Contraintes en matière de ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préoccupations relatives à la souveraineté | <input type="checkbox"/> |

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [Problèmes d'inondation, et d'ensablement des cours d'eau]

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Meilleure gestion de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de mécanismes de coopération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adoption de plans et programmes communs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération à longue échéance et durable | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Soutien financier pour les activités communes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Meilleure connaissance et compréhension | <input type="checkbox"/> |
| Prévention des litiges | <input type="checkbox"/> |
| Implication des parties prenantes | <input checked="" type="checkbox"/> |

Indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets : [à compléter]

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Organe ou mécanisme commun | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres pays riverains ou partageant l'aquifère | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisme/autorité responsable de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autorité chargée du bassin (au niveau national) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Administration locale ou au niveau de la province | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Service géologique (au niveau national) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisations de la société civile | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Associations d'usagers de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acteurs du secteur privé | <input checked="" type="checkbox"/> |

Autres institutions (préciser) : [Le service hydrologique national, le Ministère en charge de la recherche scientifique]

Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire :

[-Les questionnaires ont été téléchargés et rempli par l'équipe de la task force en particulier les structures membres du comité national PHI-Congo ;

-Le draft V0 a été envoyés aux institutions techniques œuvrant dans le secteur de l'eau au niveau national, aux ONG, secteur privé, à l'équipe 6.5.2 du Cameroun et de la RCA, au GWP-CAF, à la CEEAC, à l'UNECE, à l'UNESCO Afrique Centrale à la CICOS pour amendement et complément d'information ;

-Compilation des amendements et élaboration du draft V1,

-organisation de l'atelier de validation ;

- rédaction du rapport final]

4. Consigner ici toute autre observation : [Nous avons considéré le bassin de l'Ogooué dans le cadre de l'accord additif sur la GIRE. Accord additif à l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), 22 février 2007. Dont la République du Gabon a ratifié (Texte de l'accord : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671/)]

5. Nom et coordonnées des personnes qui a rempli le questionnaire :

Dr Jean Bienvenu DINGA, Directeur du Service Hydrologique National, Point Focal PHI

Hervé Didas Christian AMBOULOU, Point Focal UNECE, Co Point Focal 6.5.2

Eugene IKOUNGA, Point Focal 6.5.2

Date : 19 /06/2020

Signature :



Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.

4. Consigner ici toute autre observation : [Nous avons considéré le bassin de l'Ogooué dans le cadre de l'accord additif sur la GIRE. Accord additif à l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), 22 février 2007. Dont la République du Gabon a ratifié (Texte de l'accord : www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC144671/)]

5. Nom et coordonnées des personnes qui a rempli le questionnaire :

Dr Jean Bienvenu DINGA, Directeur du Service Hydrologique National, Point Focal PHI

Hervé Didas Christian AMBOULOU, Point Focal UNECE, Co Point Focal 6.5.2

Eugene IKOUNGA, Point Focal 6.5.2

Date : 19 /06/2020

Signature :



Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.